



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SOUS PREFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

**Liste des pièces à fournir à toute
Demande de RENOUVELLEMENT de carte de séjour d'un an**

Pièces à fournir en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE de tous les documents
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

PRESENTER LE DOSSIER DANS L'ORDRE DES PIECES DEMANDEES

Toutes les photocopies doivent être sous format A4.

- Passeport en cours de validité (*état civil et numéro*)
- Extrait acte de naissance et traduction par un traducteur agréé : liste des traducteurs disponibles sur : https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html
- Dernier titre de séjour (copie RECTO et VERSO) , **zoomé ou agrandi, pour les nouveaux formats**
- **2 photos d'identité** identiques sur fond clair bleu (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5:2005) identiques, bien contrasté datant de moins de 6 mois, format 35x45 mm sur **fond bleu clair, tête nue** et de face
- Selon votre situation familiale : si vous êtes **MARIE ou PACSE** : acte de mariage récent ou PACS + carte nationale d'identité ou titre de séjour de l'époux/se, si vous êtes en **CONCUBINAGE** : attestation de concubinage récente signée par les deux personnes + carte nationale d'identité ou titre de séjour du conjoint + dernier avis imposition (**originaux et copie**)
- Avis de paiement de la taxe d'habitation et de taxe foncière pour les propriétaires
- **Avis d'imposition de l'année en cours** + pour les salariés 3 dernières fiches de salaire + fiche de salaire de décembre + certificat de travail du mois en cours, attestation de stage ou de formation ou de scolarité
- **Pour les ressortissants sans emploi, justificatif de ressources (attestation de paiement de la C.A.F ou historique, et/ou rente et/ou pension alimentaire) , inscription au Pôle Emploi et / ou historique.**
- **Attestation de sécurité sociale CMU avec ADRESSE page 1**
- **Pour les jeunes majeurs scolarisés : certificat de scolarité de l'année en cours (de moins de 3 mois)+ acte de naissance récent ou livret de famille**
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois (exemples : EDF, eau, téléphone fixe, contrat de location et les trois dernières quittances de loyer) ;** Si le logement n'est pas raccordé au réseau d'eau potable, ou électrique, FOURNIR UNE ATTESTATION DE RESIDENCE CERTIFIEE PAR UNE AUTORITE.
Si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement signée et datée de moins de 3 mois + copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant AVEC MENTION DE L'ADRESSE ACTUELLE et sa dernière quittance EDF ou de téléphone.

L'aide médicale d'État (AME), les avis de non imposition sans revenu, les factures de téléphonie mobile sans ouverture de ligne fixe ne sont pas des justificatifs de domicile.

- **Certificats de scolarité et de fréquentation scolaire pour les enfants en âges scolaires de moins de 3 mois ainsi que les extraits d'acte de naissance pour chacun des enfants vivants au foyer et à charge du demandeur et présentation du livret de famille.**

Les documents en langue étrangère doivent être traduits.

- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur ;
- Attestation sur l'honneur de ne pas vivre en France en situation de polygamie pour les pays autorisant la polygamie.

COUVERTURE SOCIALE PERSONNELLE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES USAGERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SOUS PREFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR LORS DU RENDEZ-VOUS SELON VOTRE CAS

CONJOINT DE FRANÇAIS
Présence du conjoint obligatoire

- Justificatifs de la persistance d'une communauté de vie, attestation sur l'honneur de vie commune signée par les 2 conjoints,
- Acte de mariage et carte d'identité ou passeport du conjoint de français
- Au minimum 2 justificatifs de vie commune aux deux noms (compte bancaire, impôts sur le revenu, sécurité sociale, quittance EDF, facture téléphone fixe, couverture sociale, taxe d'habitation ou foncière, contrat d'assurance habitation ...).
- Livret de famille complet à chaque renouvellement + acte de naissance et certificats de scolarité des enfants

PARENT D'ENFANT FRANÇAIS
Présence de l'enfant obligatoire

- Carte nationale d'identité ou passeport de l'enfant
- Justificatifs de sa présence en France - certificats de scolarité et/ou attestation de la PMI ou du médecin (de moins de 3 mois)
- Preuves de la contribution effective du parent étranger (mère ou père) à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (si marié ou concubin ou pacsé ressources du couple)
- Si parent étranger célibataire, le parent français doit établir contribuer aux besoins matériels et affectifs de l'enfant (ouverture de compte bancaire comportant les 3 derniers versements ou 3 derniers mandats postaux, attestation de pédiatre, de la crèche, de la PMI, de l'école) à défaut jugement du JAF
- Livret de famille complet des deux parents, traduits si nécessaire (à défaut actes de naissance)

POUR LES SALARIES (sous contrat à durée indéterminée)

Pendant la 2^{ème} année de validité :

- Si l'étranger occupe toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :
 - ≡ l'autorisation de travail correspondant au poste occupé (CERFA visé par la DIRECCTE/SMOE) (CERFA n° 15187*01) ;
 - ≡ attestation de présence dans l'emploi établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie.
 - Si l'étranger n'occupe plus d'emploi :
 - ≡ attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi ;
 - ≡ si l'étranger est toujours privé involontairement d'emploi : attestation de l'organisme versant les allocations de chômage justifiant de la période de prise en charge restant à courir et le montant de l'indemnisation.
 - Si l'étranger a changé d'emploi :
 - ≡ attestation de l'ancien employeur destinée à Pôle Emploi ;
 - ≡ dossier de demande d'autorisation de travail constitué par le nouvel employeur (avec le formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée (CERFA n° 15186*01, ou 15188*01 pour le salarié détaché), ainsi que les documents listés par l'arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice, par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salariée (Journal officiel du 30 octobre 2016).
- À l'issue de la 2^{ème} année de validité de sa carte de séjour temporaire « salarié » :**
- Le salarié étranger peut exercer toute activité professionnelle salariée sans solliciter une demande de renouvellement d'autorisation de travail.
- Attestation d'emploi** établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie

POUR LES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES
(sous contrat à durée déterminée)

Lorsque le salarié poursuit l'exécution de son contrat à durée déterminée qui a justifié la délivrance de son autorisation de travail :

- L'autorisation de travail correspondant au poste occupé** (CERFA visé par la DIRECCTE/SMOE) (CERFA n° 15186*01).
- Attestation d'emploi** établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie.

Lorsque le salarié souhaite exercer un autre emploi sous contrat à durée déterminée :

- Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur** (avec le formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée (CERFA n° 15186*01, ou 15188*01 pour le salarié détaché) ainsi que les documents listés par l'arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice, par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salariée (Journal officiel du 30 octobre 2016).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SOUS PREFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX

- Justificatifs récent du maintien des liens matrimoniaux en France** depuis la délivrance du titre de séjour précédent : extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc. ;
- Justificatifs récents de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France** : enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé.
- Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur** (revenus, salaires, relevés bancaires...).
- Justificatifs de son insertion dans la société française** (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activitébénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.) au cours de l'année précédente.
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

REGROUPEMENT FAMILIAL

- Décision d'autorisation de regroupement familial.**
- Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de l'étranger rejoint.**
- Si le demandeur est le conjoint : **déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune.** Lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, justifier des raisons de cette rupture par tous moyens (dépôt de plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, ...).
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre.

Rendez-vous à prendre uniquement sur Internet 2 mois avant l'expiration de votre titre de séjour :
<http://www.guyane.gouv.fr/Prendre-rendez-vous>

Retrait de la carte de séjour : Sur place à l'accueil du bureau des étrangers de la sous-préfecture de SAINT-LAURENT DU MARONI du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

PAIEMENT DU TITRE : par achat de timbres fiscaux ordinaires ou électroniques à déposer au moment de la remise du titre de séjour (achat possible sur : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

La disponibilité de votre titre de séjour ainsi que le montant des taxes vous seront notifiés par SMS.

LES ENTRETIENS SE DEROULENT EXCLUSIVEMENT EN FRANCAIS.

L'ADMINISTRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE VOUS DEMANDER DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

TOUTE FAUSSE DECLARATION ENTRAINERA LE REJET DU DOSSIER.

VOUS DEVEZ VOUS MUNIR LE JOUR DE VOTRE ENTRETIEN DES ORIGINAUX ET DES COPIES DEMANDES SELON LE CLASSEMENT PROPRE AU TITRE DE SEJOUR SOLLICITE. LES DOSSIERS INCOMPLETS ET NON CLASSES SONT REJETES.

LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS DOIVENT ETRE EN COULEUR (PASSEPORT, PIECE D'IDENTITE DES ENFANTS, ANCIEN TITRE DE SEJOUR).

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE SOUS FORMAT A4.

PAS D'AGRAPHES OU DE TROMBONS DANS LES DOSSIERS.